



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Parlement européen

Question écrite n° 11732

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset, faisant état de la proximité des élections au Parlement européen, demande à Mme le ministre des affaires européennes combien coûtera à chaque pays membre cette consultation électorale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les élections au Parlement européen des 15 et 18 juin 1989 sont régies, comme les deux précédentes, par les dispositions électorales nationales. Le financement des campagnes électorales, l'éventuel dépôt de caution et le remboursement de certains frais de campagne électorale aux partis relèvent de la compétence de chacun des États qui ont des traditions et des législations variables. En ce qui concerne la France, chaque liste doit déposer une caution de 100 000 FF, remboursée pour les listes qui recueillent au moins 5 p 100 des suffrages exprimés. Le remboursement des frais d'impression des professions de foi et des bulletins de vote est accordé aux partis qui ont obtenu au moins 5 p 100 des voix. Le coût d'organisation matérielle du scrutin est supporté par le ministre de l'intérieur mais ne peut être décompté précisément que plusieurs mois après l'élection.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11732

Rubrique : Institutions européennes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1725